

Règlement MAMERS EN MARS 2009

📅 Date

La 19e édition de "Mamers en Mars", festival de films européens en Pays de la Loire, organisée par l'association Artémis, se déroulera du vendredi 20 mars au dimanche 22 mars 2009 à Mamers, dans la Sarthe (72).

🎯 Objectifs

- Découvrir des réalisateurs ou des comédiens européens à travers une compétition de courts et de longs métrages.
- Favoriser les rencontres entre professionnels et spectateurs.
- Initier le jeune public au cinéma européen.
- Promouvoir le cinéma dans la région Nord-Sarthe.

🎬 Films

- Des longs métrages européens, inédits et en avant-première, seront en compétition.
- Des courts métrages européens produits dans l'année seront également en compétition.
- Une sélection parallèle de courts métrages et de longs métrages sera présentée hors compétition.
- Des films européens seront également présentés, hors compétition, au jeune public et lors des séances Trésors du cinéma européen.

🏆 Prix

[Le prix du public long métrage](#)

Il est décerné en fonction des votes du public à l'issue de chaque projection. Le long métrage qui aura obtenu la meilleure moyenne des notes données par le public bénéficiera de l'édition et de la diffusion, par la société Cart'Com, de 10 000 cartes postales à l'effigie du film (pour une valeur de 2 150 €).

[Le prix du public court métrage](#)

Il est décerné en fonction des votes du public à l'issue de chaque projection. Le court métrage qui aura obtenu la meilleure moyenne des notes données par le public bénéficiera de l'édition et de la diffusion, par la société Cart'Com, de 5 000 cartes postales à l'effigie du film (pour une valeur de 800 €).

[Le prix du jury long métrage](#)

Les vainqueurs sont désignés par des professionnels, membres du jury long métrage. Ils seront dotés en prestations techniques offertes par la société de post-production JACKSON pour un montant de 3 000 euros.

[Le prix du jury court métrage](#)

Les vainqueurs sont désignés par des professionnels, membres du jury court métrage. Ils seront dotés en prestations techniques offertes par la société de post-production TELETOTA pour un montant de 1 500 euros.

[Le prix "Graines d'Images / MACAO"](#)

Il est décerné par des exploitants de salles Art & Essai de la Sarthe et de l'Orne ; et le film choisi sera programmé dans les 9 salles du circuit Graines d'images.

[Le prix Shorts TV](#)

Shorts TV, la première chaîne de télévision diffusant exclusivement des courts-métrages, assurera l'achat, et la diffusion dans ses programmes, d'un court-métrage de la compétition. Ce prix sera remis par le directeur artistique de la chaîne.

• Conditions de participation

- Pour faire partie de la compétition, les longs métrages devront être inédits en France (hors festivals) au moment de leur projection au festival "Mamers en mars" et les courts métrages devront être produits dans l'année 2008-2009.

- La demande de participation au festival s'effectue au moyen d'une **fiche d'inscription dûment remplie**, signée par l'ayant droit. **Elle devra être envoyée aux adresses suivantes :**

[Pour les longs métrages :](#)

**Festival Mamers en mars
chez Anne Sophie Bruneau Emonnet
40 rue Claude Decaen
75012 Paris
France**
contact : Eve Mermé-Derrien
longmetrage@mamers-en-mars.com
06 60 56 98 39

[Pour les courts métrages :](#)

**Festival Mamers en mars
Chez Xavier Bouvier
3 place Georges Gauthier
appt. 159
72000 LE MANS**
contact : Xavier Bouvier
courtmetrage@mamers-en-mars.com
06 60 40 68 11

**[Date limite de réception des DVD :](#)
[15 janvier 2009](#)**

🔴Films sélectionnés

- Les distributeurs ou producteurs des films sélectionnés seront avertis par téléphone ou e-mail. Le festival prendra en charge le voyage aller - retour ainsi que les frais d'hébergement et de restauration durant le week-end de deux personnes venues présenter le film pour les longs métrages et d'une personne pour les courts métrages.
- Une copie du film en bon état, de préférence sous titrée en français, devra être remise aux organisateurs. Le transport aller - retour jusqu'à Mamers sera pris en charge par le festival. La copie devra être mise à disposition du transporteur du festival au plus tard le 17 mars 2009.
- Les DVD des films sélectionnés seront conservés par le festival. Les autres seront renvoyés sur demande. Les DVD non réclamés 2 mois après le festival seront détruits.
- La direction du festival décidera de la date et de l'heure de projection de chaque film. Les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer le film de la compétition avant sa projection.
- Les lauréats et les sociétés de distribution de leurs films s'engagent expressément à faire figurer sur le générique et sur les publicités ou dossiers de presse la mention du ou des prix obtenus.
- Les réalisateurs des courts métrages primés s'engagent à présenter leur premier long métrage aux sélectionneurs du festival.

🔴Assurance

En cas de dommage, la responsabilité du festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de la copie indiquée sur la fiche d'inscription, ceci à compter de la réception de la copie par le festival et jusqu'au moment de la remise de la même copie au transporteur pour sa réexpédition.

🔴Clauses finales

- La direction du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues au présent règlement.
- La participation au festival "Mamers en mars" implique l'acceptation du présent règlement.